



syndicat mixte des transports en commun

## Conseil syndical du 06 février 2025

**Monsieur Roland JACQUEMIN**  
Président

### Délibération n° 04

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025**

#### Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

<b>Date de la convocation</b>	<b>30 janvier 2025</b>	<b>Présents</b> Mesdames, Messieurs
<b>Observation :</b>		GBCA (910 voix) : Titulaires : Jacquemin, Aymonier, Bonin, Bonnans-Weber, Constantakatos, Guyod, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Rousseau – Suppléants : Cabrol, Castaldi, Meslot, Trapp RBFC (210 voix) : Titulaires : Neugnot, Oternaud, Ternant CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Rouse CCVS (40 voix) : Titulaire : Coddet – Supplément : Salort
<b>Nombre de voix</b>	<b>1280</b>	<b>Procurations</b>
- <i>Nombre de voix pour</i>	<b>1280</b>	De M Picard (GBCA) à M Guyod (GBCA)
- <i>Nombre de voix contre</i>	<b>0</b>	De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST)
- <i>Abstentions</i>	<b>0</b>	
<b>Délibération adoptée à</b>	<b>l'unanimité des votants</b>	

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. ».

En outre - en application de l'article précédemment cité - préalablement au vote du budget primitif 2025, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette - chapitre 16.

Cette autorisation du Conseil Syndical doit être rigoureuse quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 090-259000016-20250206-2025\_04-DE



Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre / libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	699 341.41 €	174 835.35 €
21 – Immobilisations corporelles	9 491 921.98 €	2 372 980.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical donne au Président l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Certifiée exécutoire,  
Le Président,  
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane GUYOD